

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE VERZEILLE 512/2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 8**

**Vote par procuration : 2**

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL.

Absents excusés : Cynthia COURRIEU, Mohamed SABRI (procuration Frédéric AUDIER), Martine LARREGOLA (procuration Christian AUDIER).

Secrétaire de Séance : Marie-Lyne Expert

Le huit octobre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : Procès-verbal définitif d'abandon manifeste**

Monsieur le Maire,

Vu la convention de travaux dans le cadre d'un état d'abandon manifeste signée le 02 août 2023, engageant Mr et Mme JEROME à déposer une déclaration préalable sous 15 jours et à réaliser les travaux sous 6 mois après l'accord des services de l'urbanisme.

Considérant la première déclaration préalable proposant la rénovation de la toiture, déposée le 16/08/2023 par Mr et Mme JEROME et son rejet du 09/01/2024 par le service de l'urbanisme suite au manque de pièces complémentaires demandées le 13/09/2023.

Considérant la deuxième déclaration préalable pour la création d'un patio privé, la démolition du mur en façade fissuré, et l'enduit des murs mitoyens aux parcelles AB151, AB 149 et AB 153, déposée le 14/04/24 par MR et Mme JEROME et son rejet du 02/09/2024 par le service de l'urbanisme suite au manque de pièces complémentaires réclamées le 03/05/24, ce malgré l'aide proposée par la mairie.

Considérant la troisième déclaration préalable pour création d'un patio/parking avec la démolition du mur de façade et intérieur existants fissurés, ainsi que la construction de piliers et linteaux, ainsi que la pose d'enduit sur tous les murs mitoyens de la parcelle AB 150.

Considérant qu'à ce jour aucun travaux n'a été effectué et que l'état d'abandon manifeste persiste.

Considérant la présence au conseil municipal de Mr JEROME afin d'affirmer son intention de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- soit de laisser une dernière chance à Mr et Mme JEROME d'exécuter les travaux afin de faire cesser cet état d'abandon manifeste,
- soit de prononcer l'état d'abandon manifeste définitif, ce qui engendrera l'expropriation de Mr et Mme JEROME, afin de réaliser un projet d'intérêt général (places de stationnement).

**Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité:**

- **DECIDE**, de laisser une dernière chance à Mr JEROME d'effectuer les travaux nécessaire afin de faire cesser cet état d'abandon manifeste dans les meilleurs délais.